



BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

LIBRARY of PARLIAMENT

EN BREF



La désignation des journées et célébrations nationales au Canada

Publication n° 2015-06-F

Le 6 février 2015

Révisée le 5 avril 2017

Gabrielle de Billy Brown

Erin Virgint

Division des affaires juridiques et sociales

Caroline Hyslop

Division des services de référence, de veille informationnelle et d'utilisation

Service d'information et de recherche parlementaires

Les documents de la série ***En bref*** de la Bibliothèque du Parlement sont des survols de sujets d'actualité. Dans certains cas, ils donnent un aperçu de la question et renvoient le lecteur à des documents plus approfondis. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires, ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2017

La désignation des journées et célébrations nationales au Canada
(En bref)

Publication n° 2015-06-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	LES MÉTHODES DE DÉSIGNATION	1
2.1	La désignation par le Parlement	1
2.1.1	Désignation dans une loi	1
2.1.2	Désignation par résolution.....	2
2.2	La désignation par le gouvernement.....	3
2.3	La désignation par une association ou une organisation.....	4
3	FÊTES RELIGIEUSES ET CULTURELLES	4
4	JOURS FÉRIÉS	4
5	CONCLUSION	5
	ANNEXE – JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA	

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

1 INTRODUCTION

Force est de constater qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'une journée ou une célébration spéciale soit soulignée quelque part au Canada. Si l'on compte les fêtes légales comme la fête de la Reine ou la fête du Canada, les journées dédiées à des personnes ou à des groupes particuliers, et les fêtes religieuses et culturelles, le calendrier canadien abonde en célébrations et en commémorations.

Il n'existe aucune autorité centrale responsable de la proclamation des journées nationales au Canada. Toute journée déclarée spéciale par une entité publique (administration municipale, gouvernement provincial ou fédéral, ou même une organisation internationale comme les Nations Unies) ou par une association privée, un groupe culturel ou une institution religieuse peut être reconnue au Canada.

Le présent document décrit les processus menant à la reconnaissance accordée à des journées, des semaines ou des mois au Canada. Il explique la différence entre les fêtes légales ou jours fériés, qui sont des jours de congé payé, et les journées reconnues à titre symbolique, en portant une attention particulière aux désignations au niveau fédéral. Les fêtes légales ou jours fériés au fédéral sont indiqués dans la *Loi instituant des jours de fête légale*¹ et le *Code canadien du travail*². Dans la plupart des cas, la désignation d'une journée ou d'une célébration nationale, même lorsque cette désignation est d'initiative parlementaire et gouvernementale, est purement symbolique et n'institue pas de jour férié.

2 LES MÉTHODES DE DÉSIGNATION

Il existe différents moyens de procéder à la désignation de célébrations spéciales :

- les initiatives parlementaires, comme les lois et les résolutions parlementaires;
- les initiatives gouvernementales, comme les décrets et les proclamations;
- les initiatives non gouvernementales, comme les déclarations d'organisations ou de groupes culturels ou religieux.

2.1 LA DÉSIGNATION PAR LE PARLEMENT

2.1.1 DÉSIGNATION DANS UNE LOI

Le Parlement peut proclamer dans une loi qu'un jour donné sera dorénavant un jour férié ou une journée reconnue officiellement. Un exemple bien connu, la fête du Canada, célébrée le 1^{er} juillet, est l'objet d'une loi qui remonte à 1879, année où l'*Acte pour faire du premier juillet un jour de fête publique sous le nom de jour anniversaire de la Confédération*³ a reçu la sanction royale. En 1982, le Parlement a adopté une modification pour renommer cette fête « fête du Canada ». Jour de fête

légale aux termes de la *Loi instituant des jours de fête légale*, le 1^{er} juillet est aussi reconnu comme un jour férié dans le *Code canadien du travail*, ainsi que dans les lois sur le travail de toutes les provinces et de tous les territoires.

Cependant, toutes les lois établissant une journée nationale ne créent pas pour autant un jour férié. En fait, la majorité des projets de loi d'initiative parlementaire visent uniquement la désignation symbolique d'une journée, d'une semaine ou d'un mois.

Tout sénateur ou député peut déposer un projet de loi proclamant une journée nationale. Si le projet de loi, comme le doit toute autre mesure législative, obtient la sanction royale après avoir été débattu et adopté par les deux Chambres du Parlement, il s'ajoute aux lois du Canada. La plupart du temps, un tel projet de loi n'émane pas du gouvernement; il s'agit plutôt soit d'un projet de loi d'intérêt public du Sénat, soit d'un projet de loi émanant d'un député, la procédure et le calendrier différant quelque peu d'une Chambre à l'autre. Ce genre de projet de loi, une fois adopté, a la même force juridique qu'un projet de loi du gouvernement⁴.

Des exemples de journées nationales établies par des projets de loi d'intérêt public du Sénat sont :

- la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme (le 2 avril)⁵;
- la Journée nationale de la philanthropie (le 15 novembre)⁶.

Voici des exemples de journées proclamées au moyen d'un projet de loi émanant d'un député :

- le Jour de la bataille de Vimy (le 9 avril)⁷;
- la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus) (le 9 août)⁸.

2.1.2 DÉSIGNATION PAR RÉOLUTION

Parfois, c'est sur une résolution du Sénat ou de la Chambre des communes qu'une journée ou célébration nationale est instituée.

À la Chambre des communes, beaucoup de résolutions sont en fait des motions émanant des députés qui, une fois adoptées, deviennent des résolutions de la Chambre. Ces résolutions expriment l'opinion de la Chambre ou exhortent le gouvernement à faire quelque chose – sans toutefois l'y contraindre juridiquement. Certaines motions émanant des députés expriment elles-mêmes la reconnaissance de la journée ou de la célébration nationale, tandis que d'autres appellent le gouvernement à conférer la désignation.

Par exemple, la Journée des Forces armées canadiennes est célébrée le premier dimanche de juin par suite d'une motion adoptée à la Chambre des communes le 25 avril 2002. Cette motion se lisait comme suit :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, à chaque année, proclamer le premier dimanche de juin « Journée des Forces canadiennes » en reconnaissance de la contribution extraordinaire des Forces canadiennes

tant au pays qu'à l'étranger, dans des secteurs comme la défense du Canada, nos engagements à l'égard de l'OTAN, l'aide humanitaire, les secours aux sinistrés, les opérations de recherche et sauvetage ainsi que les opérations de maintien de la paix⁹.

Depuis que le premier dimanche de juin a été reconnu comme la Journée des Forces armées canadiennes, le gouvernement fait une déclaration à cette occasion chaque année¹⁰.

Les résolutions de la Chambre n'ont pas toujours pour origine des affaires émanant des députés. Par exemple, la reconnaissance du mois de l'histoire des Noirs, en février, a fait l'objet d'une résolution présentée le 14 décembre 1995 par la secrétaire parlementaire du premier ministre. Cette résolution, adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes, se lisait comme suit :

Que cette Chambre prenne note de l'importante contribution de la population noire canadienne à l'établissement, à la croissance et à l'essor du Canada, de la diversité de la communauté noire au Canada et de son importance dans l'histoire du pays, et qu'elle reconnaisse le mois de février comme le mois de l'histoire des Noirs¹¹.

Ce n'est qu'en 2008 qu'une motion similaire a été adoptée par le Sénat du Canada. Présentée par le sénateur Donald Oliver, elle a été adoptée à l'unanimité :

Que le Sénat prenne note de l'importante contribution de la population noire canadienne à l'établissement, à la croissance et à l'essor du Canada, de la diversité de la communauté noire au Canada et de son importance dans l'histoire du pays, et qu'il reconnaisse le mois de février comme le Mois de l'histoire des Noirs¹².

À l'appui de sa motion, le sénateur Oliver a fait remarquer que la résolution adoptée par la Chambre des communes en 1995 ne signifiait pas que le Parlement du Canada avait reconnu officiellement le mois de l'histoire des Noirs, puisque le Sénat, qui fait lui aussi partie du Parlement, n'avait pas voté de résolution en ce sens. Sa motion visait donc, à son avis, à officialiser la position du Parlement du Canada¹³.

2.2 LA DÉSIGNATION PAR LE GOUVERNEMENT

Parfois, ce n'est pas le Parlement, mais le gouvernement qui, avec ou sans l'approbation du Parlement, établit une fête ou une célébration nationale, et ce, au moyen d'une proclamation ou d'un décret. Un décret est pris par le gouverneur général sur l'avis du Conseil privé. Habituellement formulé par le Cabinet ou un de ses comités, le décret devient effectif une fois qu'il a été signé par le gouverneur général. Par exemple, c'est en vertu d'un décret pris en 1996 que le 21 juin a été proclamé Journée nationale des Autochtones¹⁴.

Voici d'autres exemples de journées nationales proclamées par décret :

- la Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme (le 23 juin)¹⁵;
- la Journée canadienne de multiculturalisme (le 27 juin)¹⁶.

2.3 LA DÉSIGNATION PAR UNE ASSOCIATION OU UNE ORGANISATION

Beaucoup de journées et de célébrations spéciales ont été désignées comme telles par des associations, organisations ou organismes internationaux sans but lucratif. Il n'existe pas de liste officielle de toutes ces journées au Canada. Habituellement, la proclamation d'une journée spéciale est une invitation à la population à souligner l'occasion et à mieux connaître les actions sociales de l'organisme. La journée peut aussi servir à commémorer un événement, ou à sensibiliser le public à un enjeu.

Par exemple, de nombreux pays, dont le Canada, célèbrent le 10 décembre la Journée des droits de l'homme, proclamée par les Nations Unies et jouissant d'une large reconnaissance¹⁷. Cette journée n'est reconnue officiellement dans aucune loi ni résolution du Parlement. Pourtant, elle est habituellement soulignée par des mentions au Sénat et à la Chambre des communes et par une déclaration du ministre des Affaires étrangères. De nombreux gouvernements provinciaux, organisations, établissements scolaires et universités reconnaissent aussi la Journée des droits de l'homme, chacun à sa manière.

Parmi les occasions désignées reconnues un peu partout au Canada, on note aussi :

- la Journée internationale des femmes (le 8 mars)¹⁸;
- le Mois de la jonquille en avril¹⁹;
- le mois ou la semaine des bibliothèques publiques en octobre²⁰.

3 FÊTES RELIGIEUSES ET CULTURELLES

Beaucoup de journées et célébrations spéciales sont de nature religieuse ou culturelle, et il n'est pas rare que des sénateurs ou des députés soulignent les jours qui ont une importance sur le plan religieux. Même lorsque ces journées ou célébrations ne sont pas des fêtes légales, certaines dispositions législatives prévoient qu'elles doivent être respectées.

Par exemple, la *Loi électorale du Canada* permet au directeur général des élections d'éviter que des élections fédérales coïncident avec un jour revêtant une importance culturelle ou religieuse, s'il est d'avis que cela le rendrait inopportun pour la tenue du scrutin²¹.

4 JOURS FÉRIÉS

La plupart du temps, la désignation d'une journée, d'une semaine ou d'un mois national ne s'accompagne d'aucun effet ni d'aucune obligation juridique : la reconnaissance est purement symbolique. Certaines lois contiennent même une disposition précisant que la journée « n'est pas une fête légale ni un jour non juridique²² » afin de bien indiquer qu'il ne s'agit pas de ce qu'on appelle couramment un jour férié prévu par une loi, c'est-à-dire un congé payé ou autre.

On peut prendre pour exemple le jour de compassion pour les travailleurs, célébré le 28 avril. Lorsqu'un projet de loi concernant l'institution de ce jour a été déposé en 1988 par le député Rod Murphy, il ne contenait pas une telle disposition. On a alors fait valoir qu'il pourrait donner lieu à la création d'un nouveau jour férié, ce qui nuirait à la productivité. Le projet de loi n'a pas dépassé l'étape de la première lecture. Toutefois, lorsque M. Murphy est revenu à la charge en 1990, il s'est assuré d'ajouter au projet de loi une disposition précisant que la journée ainsi reconnue ne serait pas une fête légale. Alors seulement, des députés de tous les partis lui ont donné leur appui²³, et la *Loi sur le jour de compassion pour les travailleurs* est entrée en vigueur en 1991.

Cependant, même sans cette précision, les lois reconnaissant des journées spéciales ne créent pas de jour férié – sauf disposition expresse à cet effet. C'est ainsi que, depuis 1990, plusieurs lois de désignation ont été adoptées sans cette disposition et n'ont pas institué de fête légale.

Selon le *Code canadien du travail*, les employés des industries sous réglementation fédérale ont droit aux jours fériés, chômés et payés suivants : le 1^{er} janvier, le Vendredi saint, la fête de la Reine, la fête du Canada, la fête du Travail, le jour de l'Action de grâces, le jour du Souvenir, le jour de Noël et le lendemain de Noël²⁴ (les conventions collectives ou contrats de travail peuvent prévoir d'autres jours fériés, ou encore des jours de substitution pour les congés ci-dessus). Si elle ne modifie pas le *Code canadien du travail*, une loi reconnaissant une journée ou célébration nationale ne crée pas de congé payé pour les employés fédéraux.

Cela dit, la majorité des employés au Canada ne travaillent pas dans les industries sous réglementation fédérale, mais sont assujettis aux lois provinciales sur l'emploi. Ainsi, bien que la fête du Canada, le jour du Souvenir et la fête de la Reine soient des fêtes légales au sens de la *Loi instituant des jours de fête légale*, les provinces ne sont pas tenues de les inscrire dans leur législation. C'est pourquoi, par exemple, le jour du Souvenir est férié dans certaines provinces, mais non dans d'autres.

Les provinces et les territoires aussi peuvent instaurer des jours fériés sur leur territoire. De fait, les jours fériés varient considérablement d'une province à l'autre. Par exemple, certaines ont institué un congé payé le premier lundi du mois d'août, tandis que d'autres célèbrent le jour de la Famille en février; au Québec, la Fête nationale coïncide avec la Saint-Jean-Baptiste. Aucune loi, proclamation ou résolution fédérale n'a d'effet sur ces jours fériés provinciaux.

5 CONCLUSION

Certains ministères tiennent un calendrier des journées, semaines et mois spéciaux célébrés au cours de l'année²⁵. Une liste utile de journées et célébrations nationales figure aussi dans un tableau en annexe au présent document. Vu le grand nombre de ces journées au Canada, et comme aucune autorité centrale n'en est responsable, cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive.

NOTES

1. [Loi instituant des jours de fête légale](#), L.R.C. 1985, ch. H-5.
2. [Code canadien du travail](#), L.R.C. 1985, ch. L-2.
3. Gouvernement du Canada, [Fête du Dominion](#).
4. Pour plus de détails sur les affaires émanant des députés et les procédures qui les régissent, voir Parlement du Canada, « [21. Les affaires émanant des députés](#) », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 2^e éd., 2009.
5. [Projet de loi S-206, Loi instituant la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme](#), 1^{re} session, 41^e législature (L.C. 2012, ch. 21).
6. [Projet de loi S-201, Loi instituant la Journée nationale de la philanthropie](#), 1^{re} session, 41^e législature (L.C. 2012, ch. 23).
7. [Projet de loi C-227, Loi instituant une journée nationale de commémoration de la bataille de la crête de Vimy](#), 2^e session, 37^e législature (L.C. 2003, ch. 6).
8. [Projet de loi C-287, Loi instituant la Journée nationale des Gardiens de la paix \(Casques bleus\)](#), 2^e session, 39^e législature (L.C. 2008, ch. 27).
9. Chambre des communes, « Affaires émanant des députés M-334 », [Journaux](#), 1^{re} session, 37^e législature, 24 avril 2002.
10. Défense nationale, [Déclaration du ministre Sajjan concernant la Journée des Forces armées canadiennes](#), 5 juin 2016.
11. Chambre des communes, [Débats](#), 1^{re} session, 35^e législature, 14 décembre 1995.
12. Sénat, [Débats](#), 2^e session, 39^e législature, 14 février 2008.
13. *Ibid.*
14. [Proclamation désignant le 21 juin de chaque année comme Journée nationale des Autochtones](#), TR/96-55.
15. [Proclamation demandant au peuple canadien de faire du 23 juin de chaque année la Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme](#), TR/2005-65.
16. [Proclamation désignant le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne de multiculturalisme »](#), TR/2002-160.
17. Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, [Journée des droits de l'homme](#).
18. Nations Unies, [Journée internationale des femmes : 8 mars](#).
19. Société canadienne du cancer, [Le Mois de la jonquille, un événement percutant depuis 1957](#), communiqué, 30 mars 2017.
20. Voir, par exemple, Colombie-Britannique, Education, « [It's October: happy Library Month!](#) », *BC Gov News*, communiqué, 6 octobre 2016; Association des bibliothèques publiques du Québec, « [À propos](#) », *Semaine des bibliothèques publiques*; et Bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick, [Célébration du tout premier Mois des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick en octobre](#), communiqué, 30 septembre 2016.
21. [Loi électorale du Canada](#), L.C. 2000, ch. 9, art. 56.2.
22. Voir, par exemple, [Loi sur le jour de compassion pour les travailleurs](#), L.C. 1991, ch. 15, par. 2(2).
23. Chambre des communes, [Débats](#), 2^e session, 34^e législature, 26 octobre 1990, p. 14783 à 14787.

24. *Code canadien du travail*, art. 166.
25. Voir, par exemple, Gouvernement du Canada, [Journées importantes et commémoratives](#); Santé Canada, « [Calendrier des Journées relatives à la santé](#) », *À propos de Santé Canada*.

ANNEXE – JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

Le tableau suivant énumère les journées et célébrations nationales établies par une loi fédérale, un décret ou une résolution du Sénat ou de la Chambre des communes, ainsi que certaines journées reconnues par les ministères fédéraux ou d'autres organisations. Il ne comprend ni fêtes religieuses ni jours fériés provinciaux, sauf celles et ceux établis par une loi fédérale, un décret ou une résolution du Parlement. Vu le grand nombre de journées spéciales au Canada, et comme aucune autorité centrale n'en est responsable, le tableau est un guide utile, mais ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Tableau 1 – Journées et célébrations nationales au Canada

Date	Journée ou célébration nationale	Fondement	Pour plus d'information
Le 1 ^{er} janvier	Jour de l'An	Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	
Le 11 janvier	Journée Sir John A. Macdonald	Loi sur la Journée Sir John A. Macdonald et la Journée Sir Wilfrid Laurier , L.C. 2002, ch. 2.	Gouvernement du Canada, Journée sir John A. Macdonald : 11 janvier .
Le 17 janvier	Journée Raoul Wallenberg		Justin Trudeau, premier ministre du Canada, « Déclaration du premier ministre du Canada à l'occasion de la Journée Raoul Wallenberg », <i>Nouvelles</i> , 17 janvier 2017.
Le 21 janvier	Journée Lincoln Alexander	Loi sur la Journée Lincoln Alexander , L.C. 2014, ch. 30.	
Février	Mois de l'histoire des Noirs	Chambre des communes, Débats , motion, 1 ^{re} session, 35 ^e législature, 14 décembre 1995 (M ^{me} Jean Augustine, (secrétaire parlementaire du premier ministre); et Sénat, Débats , motion, 2 ^e session, 39 ^e législature, 14 février 2008 (hon. Donald H. Oliver).	Gouvernement du Canada, Le Mois de l'histoire des Noirs .
Le 15 février	Jour du drapeau national du Canada	Cabinet du premier ministre du Canada, Déclaration du Jour du drapeau national du Canada , 15 février 1996.	Gouvernement du Canada, Le 15 février est le Jour du drapeau national du Canada .
Le 8 mars	Journée internationale des femmes		Condition féminine Canada, Journée internationale des femmes .
Le deuxième lundi de mars	Jour du Commonwealth		Gouvernement du Canada, Jour du Commonwealth .

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

Date	Journée ou célébration nationale	Fondement	Pour plus d'information
Le 20 mars	Journée internationale de la Francophonie		Organisation internationale de la Francophonie, 20 mars 2017 – Journée internationale de la Francophonie.
Le 21 mars	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale		Nations Unies, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, 21 mars.
Le 26 mars	Journée lavande	Loi sur la Journée lavande , L.C. 2012, ch. 13.	Association québécoise de l'épilepsie, Journée Lavande.
Le 2 avril	Journée du pape Jean-Paul II	Loi sur la Journée du pape Jean-Paul II , L.C. 2014, ch. 41.	
Le 2 avril	Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme	Loi sur la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme , L.C. 2012, ch. 21.	Nations Unies, Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme : 2 avril.
Le 6 avril	Jour du tartan		Gouvernement du Canada, « Le tartan de la feuille d'érable », <i>Symboles officiels du Canada.</i>
La deuxième semaine d'avril	Semaine de l'action bénévole		Bénévoles Canada, Semaine de l'action bénévole.
Le 9 avril	Jour de la bataille de Vimy	Loi sur le Jour de la bataille de Vimy , L.C. 2003, ch. 6.	Gouvernement du Canada, Jour de la bataille de Vimy , déclaration.
La semaine où tombe le 10 avril	Semaine de la protection de la faune	Loi sur la semaine de la protection de la faune , L.R.C. 1985, ch. W-10.	Fédération canadienne de la faune, Semaine nationale de la conservation de la faune.
Le vendredi précédant le dimanche de Pâques	Vendredi saint	Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	
Le 23 avril	Journée mondiale du livre et du droit d'auteur		Nations Unies, Journée mondiale du livre et du droit d'auteur : 23 avril.
La dernière semaine complète d'avril	Semaine nationale du don d'organes et de tissus	Loi sur la semaine nationale des dons d'organes , L.C. 1997, ch. 4.	
Le 28 avril	Jour de compassion pour les travailleurs	Loi sur le jour de compassion pour les travailleurs , L.C. 1991, ch. 15.	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 28 avril : Jour de deuil.
Une semaine après Pessah	Jour commémoratif de l'Holocauste – Yom ha-Shoah	Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste , L.C. 2003, ch. 24.	Jewish Federation of Ottawa, Yom HaShoah [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
Le 30 avril	Journée du Parcours vers la liberté	Loi sur la Journée du Parcours vers la liberté , L.C. 2015, ch. 14.	

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

Date	Journée ou célébration nationale	Fondement	Pour plus d'information
Mai	Mois du patrimoine asiatique		Gouvernement du Canada, Mois du patrimoine asiatique .
La semaine qui commence le deuxième lundi de mai	Semaine minière nationale	Proclamation sur la Semaine minière nationale , TR/95-64.	Ressources naturelles Canada, Semaine minière nationale, du 9 au 15 mai 2016 .
Le 18 mai	Journée internationale des musées		Conseil international des musées, Journée internationale des musées .
Le lundi précédant le 25 mai	Fête de Victoria (aussi appelée « fête de la Reine »)	Loi instituant des jours de fête légale , L.R.C. 1985, ch. H-5; et Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	Gouvernement du Canada, Fête de la Reine .
Le troisième samedi de mai	Journée nationale du violon traditionnel	Loi sur la Journée nationale du violon traditionnel , L.C. 2015, ch. 6.	Parlement du Canada, « Le son des cordes a retenti sur la Colline pour la Journée du violon », <i>SenCA Plus</i> , 19 mai 2016.
Juin	Mois national de l'histoire autochtone	Chambre des communes, Débats , motion, 2 ^e session, 40 ^e législature, 4 juin 2009 (M ^{me} Jean Crowder).	Gouvernement du Canada, Mois national de l'histoire autochtone .
Le premier samedi de juin	Journée nationale de promotion de la santé et de la condition physique auprès de la population canadienne	Loi sur la Journée nationale de la santé et de la condition physique , L.C. 2014, ch. 34.	
Le premier dimanche de juin	Journée des Forces armées canadiennes	Chambre des communes, Débats , motion n° 334, 1 ^{re} session, 37 ^e législature, 25 avril 2002 (M. Leon Benoit).	
La semaine du 5 juin	Semaine canadienne de l'environnement	Loi sur la semaine canadienne de l'environnement , L.R.C. 1985, ch. E-11.	
Le mercredi de la Semaine canadienne de l'environnement	Journée de l'air pur Canada	Proclamation ordonnant que le mercredi de la Semaine canadienne de l'environnement, qui se tient tous les ans au mois de juin, soit proclamé la Journée de l'air pur Canada , TR/99-42.	
La semaine où tombe le 14 juin	Semaine nationale du don de sang	Loi sur la Semaine nationale du don de sang , L.C. 2008, ch. 4.	Société canadienne du sang, Redonnez la vie, donnez du sang! , communiqué, 13 juin 2016.
La troisième semaine de juin	Semaine nationale de la fonction publique	Loi sur la semaine nationale de la fonction publique : pour un meilleur service aux Canadiens , L.C. 1992, ch. 15.	Gouvernement du Canada, Semaine nationale de la fonction publique .
La semaine précédant la fête du Canada	Le Canada en fête		Gouvernement du Canada, Le Canada en fête .

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

Date	Journée ou célébration nationale	Fondement	Pour plus d'information
Le 21 juin	Journée nationale des Autochtones	Proclamation désignant le 21 juin de chaque année comme Journée nationale des Autochtones , TR/96-55.	Gouvernement du Canada, Journée nationale des Autochtones .
Le 23 juin	Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme	Proclamation demandant au peuple canadien de faire du 23 juin de chaque année la Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme , TR/2005-65.	Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, National Day of Remembrance for Victims of Terrorism [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]
Le 24 juin	Saint-Jean-Baptiste/ Fête nationale du Québec		Gouvernement du Canada, « La Saint-Jean-Baptiste le 24 juin : Fête nationale du Québec et de la Francophonie canadienne », Activités du Canada en fête .
Le 27 juin	Journée canadienne de multiculturalisme	Proclamation désignant le 27 juin de chaque année comme « Journée canadienne de multiculturalisme » , TR/2002-160.	Gouvernement du Canada, « La journée canadienne de multiculturalisme le 27 juin », Activités du Canada en fête .
Le 1 ^{er} juillet ¹	Fête du Canada	Loi instituant des jours de fête légale , L.R.C. 1985, ch. H-5; et Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	Gouvernement du Canada, La fête du Canada .
Du 1 ^{er} au 7 juillet	Semaine de l'histoire du Canada		Gouvernement du Canada, Semaine de l'histoire du Canada (1^{er} au 7 juillet) .
Le 27 juillet	Journée des anciens combattants de la guerre de Corée	Loi sur la Journée des anciens combattants de la guerre de Corée , L.C. 2013, ch. 17.	
Le 28 juillet	Journée de commémoration du Grand Dérangement	Proclamation désignant le 28 juillet de chaque année, à compter de 2005 « Journée de commémoration du Grand Dérangement » , TR/2003-188.	
Le 9 août	Journée nationale des Gardiens de la paix	Loi sur la Journée nationale des Gardiens de la paix (Casques bleus) , L.C. 2008, ch. 27.	Anciens combattants Canada, Journée nationale des Gardiens de la paix .
Le 15 août	Journée de la fête nationale des Acadiens et des Acadiennes	Loi instituant la Journée de la fête nationale des Acadiens et des Acadiennes , L.C. 2003, ch. 11.	
Le premier lundi de septembre	Fête du Travail	Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

Date	Journée ou célébration nationale	Fondement	Pour plus d'information
Le 3 septembre	Journée des anciens combattants de la marine marchande	Loi sur la Journée des anciens combattants de la marine marchande , L.C. 2003, ch. 17.	
Le 8 septembre	Journée internationale de l'alphabétisation		Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Journée internationale de l'alphabétisation .
Le 21 septembre	Journée internationale de la paix		Nations Unies, Journée internationale de la paix : 21 septembre .
Le troisième samedi de septembre	Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche	Loi sur la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche , L.C. 2014, ch. 26.	Ontario Federation of Hunters and Anglers, National Hunting Trapping and Fishing Heritage Day – September 16, 2017 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
Le dernier dimanche de septembre	Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix	Proclamation désignant le dernier dimanche de septembre comme « Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix » , TR/98-97.	The Memorial – La commémoration, Canadian Police And Peace Officer's Memorial [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
Octobre	Mois de l'histoire des femmes	Chambre des communes, <i>Débats</i> , 3 ^e session, 34 ^e législature, 9 mars 1992, p. 7846 et 7847 (hon. Mary Collins, ministre associée de la Défense et ministre responsable de la situation de la femme), dans Bibliothèque du Parlement, Débats de la Chambre des communes, 34^e Législature, 3^e Session : Vol. 6 , Ressources parlementaires historiques canadiennes (base de données), p. 1111.	Condition féminine Canada, Célébrons le Mois de l'histoire des femmes .
Le 1 ^{er} octobre	Journée nationale des aînés	Loi célébrant les aînés du Canada , L.C. 2010, ch. 13.	Gouvernement du Canada, Journée nationale des aînés .
Le deuxième lundi d'octobre	Jour de l'Action de grâces	Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	
Le 11 octobre	Journée internationale de la fille		Nations Unies, Journée internationale de la fille : 11 octobre .
Le 18 octobre	Journée de l'affaire « personne »		Condition féminine Canada, Journée de l'affaire « personne » .

LA DÉSIGNATION DES JOURNÉES ET CÉLÉBRATIONS NATIONALES AU CANADA

Date	Journée ou célébration nationale	Fondement	Pour plus d'information
Le 27 octobre	Journée mondiale du patrimoine audiovisuel		UNESCO, « Journée mondiale du patrimoine audiovisuel », <i>Communication et information</i> .
Le 31 octobre	Journée nationale de l'UNICEF	Proclamation ordonnant que le 31 octobre de chaque année soit proclamé « Journée nationale de l'UNICEF » , TR/2000-84.	UNICEF Canada, Journée nationale de l'UNICEF .
Le 11 novembre	Jour du Souvenir	Loi instituant des jours de fête légale , L.R.C. 1985, ch. H-5; et Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	Anciens combattants Canada, Une journée pour se souvenir .
Le 15 novembre	Journée nationale de la philanthropie	Loi sur la Journée nationale de la philanthropie , L.C. 2012, ch. 23.	
Le 20 novembre	Journée Sir Wilfrid Laurier	Loi sur la Journée Sir John A. Macdonald et la Journée Sir Wilfrid Laurier , L.C. 2002, ch. 2.	
Le 20 novembre	Journée de l'enfant	Loi sur la journée de l'enfant , L.C. 1993, ch. 18.	UNICEF Canada, Célébrez la Journée nationale de l'enfant .
Le quatrième samedi de novembre	Jour commémoratif de l'Holodomor	Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'Holodomor ») , L.C. 2008, ch. 19.	
Le 3 décembre	Journée internationale des personnes handicapées		Nations Unies, Journée internationale des personnes handicapées : 3 décembre .
Le 6 décembre	Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes	Loi sur une journée nationale de commémoration , L.C. 1991, ch. 36.	Condition féminine Canada, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes .
Le 10 décembre	Journée internationale des droits de l'homme		Nations Unies, Journée des droits de l'homme : 10 décembre .
Le 11 décembre	Anniversaire du <i>Statut de Westminster</i>		Gouvernement du Canada, « Le <i>Statut de Westminster de 1931</i> : donner au Canada sa propre voix », L'anniversaire du Statut de Westminster .
Le 25 décembre	Jour de Noël	Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	
Le 26 décembre	Lendemain de Noël	Code canadien du travail , L.R.C. 1985, ch. L-2, art. 166.	

NOTES

1. Certaines lois comprennent des dispositions selon lesquelles le lundi suivant est le jour férié si le 1^{er} juillet est un samedi ou un dimanche.